

Règlement du jeu concours EUROPE AIRPOST

Article 1 : Organisation

Europe Airpost - SA au Capital de 32 052 406 Euros - RCS B344 461 546, dont le siège social est situé : Cargo 7 - Bâtiment le Séquoia - 15 rue du Haut de Laval - 93 290 Tremblay en France - France, organise du 3 janvier au 2 avril 2014, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel d'Europe Airpost, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu, et de leurs ayants droit (conjoint et enfants).

La participation est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse postale). Elle est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 : Principe du jeu

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur le portail Internet d'Europe Airpost dont l'adresse électronique est la suivante : www.europeairpost.com, le jeu étant accessible en cliquant sur le lien «Jeu Concours» présent sur la page d'accueil du site «Voyagez avec nous».

Pour concourir, il convient ensuite de répondre aux trois questions posées sous forme de QCM (Questions à Choix Multiple), puis de remplir intégralement le bulletin de participation électronique prévu à cet effet. Tout bulletin incomplet ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Désignation du gagnant

Seules les personnes ayant répondu correctement aux trois questions participeront au tirage au sort qui aura lieu le 2 avril 2014. Le tirage au sort sera effectué par les organisateurs de ce jeu concours au siège social d'Europe Airpost :

Cargo 7 - Bâtiment le Séquoia
15 rue du Haut de Laval
93 290 Tremblay en France
France

Article 5 : Dotation du jeu concours

À la suite du tirage au sort qui aura lieu le 2 avril 2014, le gagnant se verra remettre un sac pique-nique orange d'une valeur totale de 32 Euros TTC.

Ce lot ne pourra pas être échangé, totalement ou partiellement, contre sa valeur monétaire. En cas d'indisponibilité de ce lot, Europe Airpost se réserve le droit de proposer un lot d'une valeur équivalente.

Article 6 : Attribution du lot

Le gagnant sera averti par e-mail à l'adresse électronique renseignée sur le bulletin de participation. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse électronique ultérieur du participant ou d'un éventuel problème de messagerie électronique ou de connexion du participant.

Ce lot sera envoyé aux nom et adresse postale indiqués sur le bulletin de participation dans un délai de 1 mois suivant le tirage au sort.

Le gagnant autorise par avance Europe Airpost à publier sur son portail Internet, dans le cadre du présent jeu, son prénom et son nom.

Article 7 : Acceptation et publication du règlement

La participation à ce jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Laurent Dubois, huissier de justice - 23, avenue Paul-Vaillant Couturier - BP 20 - 93423 Villepinte Cedex.

Le présent règlement est accessible sur le portail d'Europe Airpost : www.europeairpost.com (dans la page «Jeu Concours» présente sur le site «Voyagez avec nous») et sera adressé, à titre gratuit, sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif lent en vigueur, une seule demande par foyer) à l'étude de Maître Laurent Dubois, huissier de justice - 23, avenue Paul-Vaillant Couturier - BP 20 - 93423 Villepinte Cedex.

Article 8 : Frais de participation

Les frais éventuels de participation au jeu, générés par les coûts de connexion Internet, seront remboursés, par les organisateurs sur demande écrite à :

Europe Airpost
Département Communication
Cargo 7 - Bâtiment le Séquoia
CS 14454 (Tremblay-en-France)
95708 Roissy CDG Cedex
France

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de la copie de l'abonnement à Internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
- de l'adresse IP de l'ordinateur utilisé

Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement ce jeu concours, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Europe Airpost se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française et définit les règles applicables à ce jeu. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent article 3. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte, passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.